



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Béthune, le 01/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MC CAIN ALIMENTAIRE

483 RUE DU BEAU MARAIS
BP 147
62400 Béthune

Références : 0275-2026
Code AIOT : 0007000661

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/02/2026 dans l'établissement MC CAIN ALIMENTAIRE implanté 483 RUE DU BEAU-MARAIS 62400 Béthune. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/02/2026 au sein de l'établissement MC CAIN ALIMENTAIRE implanté 483 RUE DU BEAU MARAIS - 62400 Béthune.

Glossaire :

APMD : Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure,
ZER : Zones à Émergence Réglementée,
MTD : Meilleures Techniques Disponibles.

L'exploitant a mis en place un programme d'action global et pluriannuel de réduction du bruit, articulé autour :

- des études du bureau d'études SIM ENGINEERING portant sur la réalisation de mesures acoustiques, l'identification des sources sonores prioritaires à traiter afin d'atteindre la conformité en ZER, la cartographie desdites sources au niveau du site, l'établissement de préconisations théoriques d'actions (ne préjugant pas de la faisabilité de leur mise en place) visant à la mise à jour du programme de traitement de ces sources sonores pour l'année N+1 (ou le cas échéant pour la période suivante) ;
- la détermination de la faisabilité technique des actions préconisées par SIM ENGINEERING et leur priorisation ;
- les évolutions majeures à venir du site, ayant des impacts sur l'avenir de certaines sources sonores ;
- la soutenabilité économique.

Ainsi, l'exploitant est en mesure de présenter l'évolution des niveaux sonores obtenus en ZER à la suite des 3 campagnes de travaux réalisées successivement en 2023, 2024 et 2025. Le diagramme Mc Cain Béthune GANT RÉDUCTION BRUITS 23-02-2026 est annexé au présent rapport.

Compte tenu de la complexité des nombreuses incertitudes sur les points listés ci-dessus, le programme global est divisé en plusieurs phases dont la durée et le contenu sont régulièrement ajustés selon les résultats obtenus et les évolutions à venir.

Par conséquent, l'APMD du 24 janvier 2025 ne concerne que la réalisation de la première phase de travaux du planning figurant dans le courrier de l'exploitant du 20 septembre 2024. Ces travaux visent une diminution de l'impact sonore du site Mc Cain entre 1 et 3 dB selon la ZER concernée, impliquant le traitement des 19 sources prioritaires identifiées dans l'étude acoustique du site de 2024, réalisée par la société SIM Engineering. La carte des ZER est également annexée au présent rapport.

Entre-temps, une nouvelle chaufferie biomasse a été implantée à l'arrière de l'usine par DALKIA, pour laquelle la même société a réalisée l'étude d'impact acoustique. Au moment de la campagne de mesures post-travaux, courant de l'été 2025, cette dernière n'étant pas encore en fonctionnement, son impact acoustique n'a été pris en compte qu'au travers de la mise à jour du modèle prédictif de 2024.

La deuxième phase de travaux étant réalisée courant 2026 et début 2027, l'impact réel de la chaudière DALKIA sera mesuré pendant l'été 2026.

Il est important de noter que le site Mc Cain Béthune est soumis à l'arrêté préfectoral de 1992 reprenant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 25 août 1985, plus contraignant sur les niveaux sonores autorisés que l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MC CAIN ALIMENTAIRE
- 483 RUE DU BEAU-MARAIS 62400 Béthune
- Code AIOT : 0007000661
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site Mc Cain Alimentaire est autorisé à exploiter sur la commune de Béthune (62), depuis le 8 janvier 1992, une usine de production de frites surgelées et de flocons de pommes de terre

déshydratés suite à une extension de l'établissement. Ses installations de réfrigération employant l'ammoniac comme fluide frigorigène sont classées à autorisation.

Le site relève également de la rubrique IED n°3642-2 (traitement et transformation de matières premières végétales), avec comme document de référence associé le BREF FDM (Meilleures Techniques Disponibles dans le secteur des industries agro-alimentaires et laitières).

Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Réalisation d'une mesure post-travaux au cours de l'été 2025	AP de Mise en Demeure du 24/01/2025, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant, Levée de mise en demeure	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect du planning pour traiter 19 sources impactant le sud de l'usine	AP de Mise en Demeure du 24/01/2025, article 1	Levée de mise en demeure
3	Intégrer la thématique bruit dans l'ensemble des procédures	AP de Mise en Demeure du 24/01/2025, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 janvier 2025, dans le délai octroyé d'un an. Par conséquent, il est proposé au préfet d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 24 janvier 2025.

Les traitements des nuisances réalisés par l'exploitant se sont focalisés sur les sources ayant le plus d'impact sur les points en ZER au sud du site, d'où proviennent les plaintes des riverains.

Au total, 30 sources ont été traitées, selon les préconisations de l'étude d'impact acoustique du 26 juillet 2024, réalisée par Sim Engineering.

En résumé :

- L'ensemble des traitements acoustiques mis en place a répondu aux objectifs d'atténuation définis dans l'étude du 26 juillet 2024 de Sim Engineering.

- L'objectif visé de réduire le bruit entre 1 et 3 dB en ZER a été respecté. En période nocturne, la plus défavorable, le niveau sonore reste stable au point ZER 3 et baisse de 2 à 6 dB(A) aux autres points. La mise à jour de la modélisation du site dans sa configuration actuelle, après les travaux et les modifications, menée avec l'ensemble des équipements mesurés dans leur fonctionnement maximal (configuration majorante par rapport aux conditions réelles) a démontré une baisse des niveaux sonores calculés aux différents points en ZER, allant de -1 dB(A) à -3.5 dB (A).
- La comparaison des campagnes de mesures de 2023, 2024 et 2025 a mis en évidence la diminution significative du niveau de bruit sur tous les points en ZER (hormis en ZER3, le traitement de ce point n'étant pas une priorité pendant cette première phase des travaux). Cette baisse varie entre 0 et 6 dB(A) selon les périodes et l'indice considéré.

• Malgré les travaux réalisés, les non-conformités à l'article 5.4 "Niveaux acoustiques" de l'arrêté d'autorisation du 8 janvier 1992 persistent : Les émergences relevées sont conformes, de jour comme de nuit, aux points ZER 1 et ZER 4 et non-conformes, de jour comme de nuit, aux points ZER 2, ZER 3 et ZER 5.

Compte tenu des engagements de l'exploitant, exprimés dans son courrier du 23 janvier 2026 relatif à la deuxième phase de réduction des émissions de bruits de -0.5 à -1 dB(A), consécutive à la baisse de 60% de l'activité flocon, suivant le planning annexé au présent rapport, pour tendre vers la conformité réglementaire en tous points en ZER en période nocturne, les suites administratives seront déterminées en fonction des résultats obtenus lors de la campagne de mesures acoustiques prévues pour l'été 2027 et de l'étude technico-économique basée sur les recommandations du rapport SIM Engineering du 19/01/2026.

La phase 2 concernera le traitement d'une cinquantaine de sources sonores.

Par conséquent, l'exploitant est tenu pour la mise en conformité de son site de :

- respecter le planning annexé au présent rapport ;
- réaliser les engagements pris dans son courrier du 23 janvier 2026, relatifs à la phase de réduction des émissions de bruit de -0.5 à -1 dB(A), consécutive à la baisse de 60% de l'activité flocon ;
- transmettre à l'Inspection de l'environnement, dans les délais prévus dans le planning annexé au présent rapport, le rapport relatif à la campagne de mesures de bruits de l'été 2027 vérifiant les modifications liées à la baisse de 60% de l'activité flocons, ainsi que l'étude technico-économique réalisée sur la base des recommandations du rapport SIM du 19/01/2026.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect du planning pour traiter 19 sources impactant le sud de l'usine

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/01/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Niveaux acoustiques
Prescription contrôlée : L'exploitant devait, dans un délai de 12 mois : - respecter le programme, le plan d'actions et le planning détaillé figurant dans son courrier du 20 septembre 2024, afin de traiter 19 sources prioritaires identifiées dans l'étude d'impact

acoustique du 26 juillet 2024, réalisée par Sim Engineering, en se concentrant sur les sources impactant le sud de l'usine, ainsi que sur la nouvelle ligne du packaging des frites et en visant une réduction entre 1 et 3 dB en zone à émergence réglementaire (ZER).

Constats :

L'exploitant a respecté le programme, le plan d'actions et le planning détaillé figurant dans son courrier du 20 septembre 2024, dans le délai octroyé d'un an. Les travaux et modifications du site ont entraîné une baisse des niveaux sonores aux différents points en ZER, entre 1 et 3 dB.
Le 23 janvier 2026, l'exploitant a transmis à l'Inspection des installations classées, les documents suivants :

- Étude d'impact acoustique « Mise à jour du modèle prédictif à la suite de la mise en place d'un programme de traitement »;
- Étude d'impact acoustique « Mise à jour pour intégrer l'évolution du process Flocons » ;
- Procédure de gestion de nouveaux investissements ;
- Courrier de réponse dressant, conformément à la demande exprimée dans le rapport d'inspection réf. 0012-2026 du 29/09/2025, une vue d'ensemble en termes de réalisation, de conclusions et de perspectives sur une période de 3 ans afin d'envisager la suite à donner à cette mise en demeure.

Par courriel du 23/02/2026, en complément des éléments présentés le vendredi 20 février 2026, l'exploitant a transmis à l'Inspection de l'environnement un récapitulatif avec l'échelle de temps pour les actions menées et à venir sur la thématique des émissions sonores du site de Béthune.

Concernant le traitement des 19 sources prioritaires :

Au total, 30 sources ont été traitées, selon les préconisations de l'étude d'impact acoustique du 26 juillet 2024, réalisée par Sim Engineering. L'étude d'impact acoustique « Mise à jour du modèle prédictif à la suite de la mise en place d'un programme de traitement » contient les travaux et les mesures pour chacune des sources avec :

- des photos « avant et après », attestant les travaux réalisés,
- les impacts mesurés à la source et au point le plus exposé en ZER,
- les conclusions sur le résultat d'atténuation minimale requise par rapport à la préconisation théorique.

D'après les conclusions de cette étude d'impact, l'ensemble des traitements acoustiques mis en place a répondu aux objectifs d'atténuation définis dans l'étude de Sim Engineering de 2024. Concernant la ligne de packaging des frites, les résultats sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Source (Équipement)	Préconisation	Impact du traitement	
A la source	Au voisinage		
PAC_FaceN-1/2/3/4 (bâtiment packaging frites)	Renforcement de l'isolation phonique de la façade du bâtiment	Le gain requis sur le niveau global est atteint à la source.	Le gain sur le niveau global au point le plus impacté en ZER est suffisant: -9.0 dBA

	bâtiment		est suffisant: -9.0 dBA
--	----------	--	-------------------------

En conclusion : L'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 24/01/2026.

Pour autant, malgré les travaux réalisés, les non-conformités à l'article 5.4 "Niveaux acoustiques" de l'arrêté d'autorisation du 8 janvier 1992 persistent : Les émergences relevées sont conformes, de jour comme de nuit, aux points ZER 1 et ZER4 et non-conformes, de jour comme de nuit, aux points ZER 2, ZER 3 et ZER 5.

Dans le tableau ci-dessous :

- Le niveau LAeq correspond au niveau sonore moyen en prenant en compte tous les évènements ponctuels (chocs, trafic, activité humaine).
- L'indice fractile L50 des niveaux sonores mesurés est retenu pour établir la conformité réglementaire en s'affranchissant des différents évènements ponctuels autour des habitations (activité humaine, animaux, circulation routière...) et de minimiser au maximum l'impact des équipements qui auraient continué de fonctionner pendant l'arrêt.

Points	Périodes	Niveau sonore dB(A) Résiduel, Ind. L50	Niveau sonore dB (A) Ambient Ind. L50	Émergence dB(A) Autorisée	Émergence dB(A) Mesurée	Niveau autorisé	Conformité
ZER 1	Diurne Nocturne	47,5 42,5	49,5 44,5	3 3	2 2	50,5 45,5	Oui Oui
ZER 2	Diurne Nocturne	47 42,5	53 53	3 3	6 10,5	50 45,5	Non Non
ZER 3	Diurne Nocturne	40,5 35,5	45 43	3 3	4,5 7,5	43,5 38,5	Non Non
ZER 4	Diurne Nocturne	37 34	36,5 35	3 3	! 1	40 37	Oui Oui

ZER 5	Diurne Nocturne	45,5 39	51,5 51,5	3 3	6,1 2,5	48,5 42	Non Non

La deuxième phase concerne les actions à appliquer aux sources restantes afin d'obtenir la conformité réglementaire en tous points en ZER.

La phase 2 portera sur le traitement d'une cinquantaine de sources.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Se référer à la demande formulée au point de contrôle 2.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Réalisation d'une mesure post-travaux au cours de l'été 2025

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/01/2025, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Niveaux acoustiques

Prescription contrôlée :

L'exploitant devait, dans un délai de 12 mois :

- réaliser une nouvelle mesure post-travaux au cours de l'été 2025 au droit des mêmes points figurant dans l'étude du 26 juillet 2024 de Sim Engineering, afin de vérifier l'efficacité des travaux entrepris, ainsi qu'une nouvelle modélisation sonore du site en intégrant les projets à venir sur site.

Constats :

A la suite des traitements d'insonorisation et des modifications du site en 2025, une campagne de mesures environnementales a été réalisée au cours de l'été 2025 aux points situés en ZER.

La comparaison avec les résultats des campagnes précédentes a confirmé la diminution globale du niveau de bruit sur tous les points, hormis en ZER 3, ce point n'étant pas une priorité pendant la première phase des travaux. La baisse varie entre 0 et 6 dB(A) selon les périodes et l'indice considéré. Les niveaux sonores sont exprimés en échelle logarithmique, la réduction de moitié de la pression acoustique correspond à une baisse du niveau sonore de 3 dB :

Points	Périodes	2025	2025	2024	2024	2024	2024	2023	2023	2023	2023
		LAeq dB(A)	L50d B(A)	LAeq dB(A)	-/+	L50d B(A)	-/+	LAeq dB(A)	-/+	L50d B(A)	-/+

Z E R 1	Diur ne N octur ne	54 48,5	49,5 44,5	54 51	0 -2,5	50,5 50,5	-1 -6	55,5 50,5	-1,5 -2	51,54 7,5	-2 -3
Z E R 2	Diur ne N octur ne	54 53,5	53 53	57,5 56	-3,5- 2,5	55,5 55,5	-2,5- 2,5	56,5 56	-2,5- 2,5	56 55,5	-3 -2,5
Z E R 3	Diur ne N octur ne	48 43,5	45 43	49,5 48	-1,5- 4,5	44,5 43	+0,5 0	48 44,5	0 -1	45 42	0 +1
Z E R 4	Diur ne N octur ne	41,5 40	36,5 35	45 41,5	-3,5- 1,5	39,5 40,5	-3 -5,5				
Z E R 5	Diur ne N octur ne	52 52	51,55 1,5	58 54,5	-6 -2,5	55,5 53,5	-4 -2				

Ainsi, l'ensemble des traitements acoustiques mis en place a répondu aux objectifs d'atténuation définis dans l'étude initiale de 2024.

Une nouvelle modélisation, intégrant les traitements réalisés et la mise à jour de l'étude d'impact acoustique, ainsi que les projets d'évolution du site et notamment au niveau des sources en toiture du process flocons, a été réalisée par SIM ENGINEERING (25GAC378) REV 1. Elle contient la liste des sources à traiter lors de la deuxième phase afin de rendre le site conforme en ZER. Cette proposition, théorique, servira de base pour la réalisation de l'étude technico-économique des bruits conditionnant la suite des actions de mise en conformité du site.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24/01/2025 ont été respectées par l'exploitant.

L'Inspection de l'environnement rappelle toutefois à l'exploitant ses engagements concernant la phase 2 de traitement des sources sonores visant à un retour à la conformité du site vis-à-vis de la réglementation bruit et sollicite la transmission de justificatifs.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°1 : L'exploitant est tenu, pour la mise en conformité de son site de :

- *respecter le planning annexé au présent rapport ;*
- *réaliser les engagements pris dans son courrier du 23 janvier 2026, relatifs à la phase de réduction des émissions de bruit de -0.5 à -1 dB(A), consécutive à la baisse de 60% de l'activité flocon ;*
- *transmettre à l'Inspection de l'environnement, dans les délais prévus dans le planning annexé au présent rapport, le rapport relatif à la campagne de mesures de bruits de l'été 2027 vérifiant les modifications liées à la baisse de 60% de l'activité flocons, ainsi que l'étude technico-économique réalisée sur la base des recommandations du rapport SIM du 19/01/2026.*

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Levée de mise en demeure

N° 3 : Intégrer la thématique bruit dans l'ensemble des procédures

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/01/2025, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Niveaux acoustiques

Prescription contrôlée :

L'exploitant devait, dans un délai de 12 mois :

- intégrer la thématique bruit dans l'ensemble des procédures et travaux dès la phase d'étude et appels d'offres.

Constats :

La procédure Investissement Réf. Doc : PDU002 « Procédure de gestion des nouveaux investissements » a fait l'objet d'une modification en page 3 comprenant l'intégration de la thématique « bruit ».

Le TRAITEMENT au coup par coup de chaque situation (process, équipements,), permettant de réduire des impacts sonores est inscrit depuis l'été 2025 dans le "PLAN ACTIONS RÉSUMÉ " IMPACTS BRUITS " site Mc Cain Béthune.

La prescription de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24/01/2025 est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure